



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/45

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Avenants n° 1 au marché de travaux concernant l'aménagement de la maison médicale et des locaux de la police municipale, rue Michel Pérot – attribution du marché n° 2022MA11

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/02-05, votée au conseil municipal du 14 février 2023, donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché avant le début de la procédure, conformément à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2023/11, en date du 2 mars 2023, pour l'attribution du marché de travaux 2022MA11 relatif l'aménagement de la maison médicale et des locaux de la police municipale, rue Michel Pérot ;

Considérant les modifications en cours de chantier relatif à l'aménagement d'un local d'assistante et de suppression des enseignes ;

Considérant la nécessité de conclure des avenants financiers n° 1 au marché avec les sociétés :

- EGV BAT, située 14 chemin de la Litté, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour le montant des travaux du lot 1 en plus-value qui s'élève à 9 940,00€ HT, soit 11 928,00€ TTC ;
- Martin APPERT, située 11 rue Cocquebert, 02340 DIZY LE GROS, pour le montant des travaux du lot 2 en moins-value qui s'élève à -265€ HT, soit -318€ TTC ;
- ISOGYPS, située 3 rue du Bas Perreux, 95200 SARCELLES, pour le montant des travaux du lot 3 en plus-value qui s'élève à 3 290,31€, soit 3 948,37€ ;
- UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB), située 59 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE, pour le montant des travaux du lot 5 en plus-value qui s'élève à 4 654,15€ HT, soit 5 584,98€ TTC ;
- RAOUL TAQUET ET CIE, située 50 rue des Sablons, 78150 TRIEL, pour le montant des travaux du lot 6 en plus-value qui s'élève à 1 518,00€ HT, soit 1 821.60€ TTC.

DÉCIDE :

Article 1 : les avenants financiers n° 1 au marché sont acceptés.

Article 2 : les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

- La société EGV BAT, située 14 chemin de la Litté, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour le montant des travaux du lot 1 qui s'élève à 61 289,81€ HT, soit

Assuré de réception en préfecture
008211209712-20230924-2023-45-AR
Date de réception préfecture : 21/09/2023

- L'entreprise Martin APPERT, située 11 rue Cocquebert, 02340 DIZY LE GROS, pour le montant des travaux du lot 2 qui s'élève à 22 553,00€ HT, soit 27 063,60€ TTC ;
- La société ISOGYPS, située 3 rue du Bas Perreux, 95200 SARCELLES, pour le montant des travaux du lot 3 qui s'élève à 62 600,34€, soit 75 120,41€ ;
- La société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB), située 59 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE, pour le montant des travaux du lot 5 qui s'élève à 63 882,73€ HT, soit 76 659,28€ TTC ;
- La société RAOUL TAQUET ET CIE, située 50 rue des Sablons, 78150 TRIEL, pour le montant des travaux du lot 6 qui s'élève à 48 378,00€ HT, soit 58 053,60€ TTC.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 septembre 2023

Mis en ligne le 25.09./2023
Document rendu exécutoire le 25.09./2023
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
le Vice-président de la communauté de
communes Gally/Mauldre

Gilles STUDNIA

